

ARRETE MUNICIPAL n° A20250716-306

Mairie d'Ussel
 Département de la Corrèze
 République Française

Département de la Corrèze
République Française

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation du stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	Déménagement	
Date	Du mercredi 23 juillet au jeudi 24 juillet 2025	
Lieu	N°12 boulevard Victor Hugo (RD 1089)	
Demandeur	Monsieur DELAGE Florian	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 16 juillet 2025, présentée par Monsieur Delage Florian ;

- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules à l'occasion d'un déménagement ;

Arrête,

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules est interdit sur deux emplacements (zone bleue), au droit du n° 12 boulevard Victor Hugo (RD 1089), **du mercredi 23 juillet 2025 à 20h au jeudi 24 juillet 2025 fin du déménagement.**

Seul le véhicule de déménagement est autorisé à stationner sur ces deux emplacements.

Article 2 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par **le pétitionnaire**. Un exemplaire du présent arrêté devra être **impérativement** affiché aux abords des travaux, à la vue de tous.

Article 3 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 4 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication sur le site internet de la Commune.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Monsieur Delage Florian, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 16 juillet 2025.

Le Maire,
 Vice-Président du
 Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :

Mise en ligne : 17 JUL. 2025

Notification le :

